

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Assurance statutaire pour protéger et garantir le fonctionnement de l'A.T.D. 89

Délibération n° CA-2018-19

Date de convocation : 13 août 2018

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACKPEY, Maire d'Etivey
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan



Les agents territoriaux et hospitaliers ne relèvent pas du régime de la Sécurité Sociale, mais du statut de la Fonction Publique Territoriale (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

En cas d'arrêt de travail d'un agent, la collectivité doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération jusqu'à sa date de reprise et même l'intégralité des frais médicaux à titre viager en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Une absence pour raison de santé, même de courte durée, peut avoir des conséquences financières et organisationnelles importantes. Et il suffit d'un arrêt long pour faire basculer l'équilibre budgétaire de la collectivité. En assurant la protection sociale des agents, l'organisation de l'entité contre les risques financiers est protégée.

En conséquence, le Conseil d'Administration réunit le 30 mars 2018 a demandé qu'une consultation de cabinets spécialisés soit lancée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, deux entités ont déposé un dossier sur sept sociétés consultées. Les résultats de l'analyse des offres montrent que le groupement Groupama/Cigac propose les 4 meilleures offres.

Eu égard au montant de chacune de ces propositions, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer le contrat avec ce groupement pour une offre avec franchise de 7 jours.

Le Conseil d'Administration enregistre les résultats de la consultation et autorise le Président à contracter avec le groupement Groupama/Cigac pour sa proposition avec franchise de 7 jours pour un montant annuel de 9 376,11 euros Hors Taxes.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le :